



Département de la formation et de la sécurité (DFS)
Service de la circulation routière et de la navigation
Section technique - Navigation

Departement für Bildung und Sicherheit (DBS)
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt
Technische Abteilung - Schifffahrt

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**



**Pas autorisé,
visibilité insuffisante**



Département de la formation et de la sécurité (DFS)
Service de la circulation routière et de la navigation
Section technique - Navigation

Departement für Bildung und Sicherheit (DBS)
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt
Technische Abteilung - Schifffahrt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Madame - Monsieur,

Vous avez choisi le système de plaques autocollantes pour votre bateau; ceci implique les mesures suivantes :

- La marque d'immatriculation se compose de 2 autocollants, le premier comporte les initiales du canton VS ainsi que le numéro qui vous est attribué, le deuxième comporte un écusson en forme d'ancre.
- L'écusson doit être posé à droite du numéro d'immatriculation, à la même hauteur et sans laisser d'espace.
- La marque d'immatriculation doit être posée des deux côtés du bateau de manière bien visible.

Pose des autocollants

Ces autocollants sont très résistants aux conditions atmosphériques; afin qu'ils conservent toutes leurs propriétés, il est important que l'emplacement sur lequel ils sont collés soit lisse et propre (nettoyer avec un produit dégraissant).

Le papier de protection doit être retiré petit à petit à mesure que l'on colle la plaque, en commençant par une extrémité, afin d'éviter l'apparition de bulles d'air.

Pour ôter ces autocollants il est recommandé de les chauffer légèrement

Retrait de la circulation d'un bateau (dépôt des plaques).

➤ **Pour un retrait temporaire :**

Seuls les 2 écussons sont à enlever, collez les ensemble et envoyez les, avec le permis de navigation du bateau au Service de la navigation, Av. de France 71, 1950 Sion.

➤ **Pour un retrait définitif :**

L'immatriculation est à enlever au complet (sauf si le bateau est vendu avec cession de plaques).

Procédez comme pour un retrait temporaire.

Le permis annulé sera renvoyé au propriétaire

Derniers délais du dépôt des plaques pour obtenir une réduction d'impôts : 30 juin et 31 décembre.

Notre service décline toutes responsabilités en cas de dommages créés lors du retrait des autocollants.